

40 ans d'expertise en sécurité et technologies laser au service de vos enjeux les plus critiques.

Personne Exposée aux Risques Laser

Niveau 2 / Réf : SE.2 (Formation labellisée CoNSOL)

Le code du travail précise que s'il existe la moindre possibilité d'exposition à un rayonnement laser supérieur à la classe 2, l'employeur doit assurer la formation de son personnel. Cette formation autorisera l'employeur à habilitier les personnes ainsi formées, à travailler sur des lasers de classe 1 à 4 en complément d'une aptitude médicale. Rappelons que la maintenance et le réglage sont les premières causes d'accidents sur les systèmes laser. Plus que tout autre, les techniciens sont exposés et donc directement concernés par ce niveau de formation en sécurité laser.

Cette formation est destinée aux techniciens de maintenance / méthode, aux réglers, manipulateurs sur banc optique, installateurs de systèmes laser, aux techniciens lumières, régisseurs, aux personnels médical...

Nos formateurs sont labellisés par la Commission Nationale de Sécurité Optique & Laser ce qui garantit une reconnaissance de la formation par la Fédération française de photonique (Photonics France).

Informations pratiques

DATES (À DISTANCE / INTER / INTRA)

- du 26 au 27 août 2026
- du 24 au 25 septembre 2026
- du 28 au 29 octobre 2026
- du 25 au 26 novembre 2026

ORGANISATION

Visio

DURÉE

10,5 heures

TARIFS

820 € HT
dont 12€ de frais CoNSOL

RESPONSABLE TECHNIQUE/PÉDAGOGIQUE :

Franck RIGOLET

EN SITUATION DE HANDICAP ?

Contactez notre référent à referent.handicap@irepa-laser.com

SATISFACTION CLIENT

99,3%

Note de satisfaction calculée sur les sessions de l'année 2025

Informations clés

PRÉREQUIS

Aucun

CLASSES ACCESSIBLES

Toutes classes

VALIDATION

- Inscription au fichier CoNSOL des habilitations laser.
- Validation du niveau de compétence préparé (Niveau 2) par un questionnaire écrit.
- Remise d'un certificat de réalisation niveau PERL.

RESPONSABLE TECHNIQUE/PÉDAGOGIQUE :

Franck RIGOLET

Objectifs de la formation

- Identifier les risques généraux inhérents à l'utilisation des lasers.
- Respecter et analyser les consignes de sécurité.
- Adapter les moyens de protection et de prévention.
- Mettre en place les moyens de protection nécessaire en intervention.
- Connaître la réglementation.
- Assurer sa propre sécurité et celle de son environnement.

Public concerné

- Personne intervenant à proximité des appareils à laser et ayant accès à des niveaux de rayonnement supérieur à l'Exposition Maximale Permise (EMP).
- Classes autorisées : Toutes les classes.
- Cette personne est responsable de sa propre sécurité.
- Techniciens de maintenance, régleurs de systèmes laser, personnes susceptibles d'être exposées à un faisceau laser.

Programme

Jour 1

- Principe et propriété de l'émission laser
- Les applications industrielles et médicales
- Le risque optique : les effets biologiques
- Risques associés à la mise en œuvre d'un laser
- Réglementation et normalisation
- Les limites d'exposition
- Mesures de prévention et protection : les principes généraux de protection, les protecteurs contre le rayonnement, la maintenance: facteur aggravant
- Analyse des risques
- Contrôle des connaissances

Références

- Directive Européenne 2006/25/CE du 5 avril 2006
- Décret 2010-750 du 2 juillet 2010
- Art R.4452-1 à 4452-31 du Code du Travail
- Normes NF EN 60825-1